

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mars 2008

ORGANISMES GÉNÉTIQUEMENT MODIFIÉS - (n° 719)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 87 Rect.

présenté par
M. Herth, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 9

Après l'alinéa 12 de cet article, insérer l'alinéa suivant :

« 4° *bis* Avant l'article L. 533-4, est insérée une division intitulée : « Section 3 : mise sur le marché » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision visant à améliorer la lisibilité des dispositions du chapitre III.